

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 24 mars 2022 à 20h00
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2022

Président : Bernard PONCET, 1^{er} Adjoint

Secrétaire de séance : Françoise LESCURE

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Pascale VAUQUOIS

Membres absents représentés :

Gilles PILLON, donne pouvoir à Bernard PONCET excepté pour le vote du Compte administratif 2021

Thierry RAPHAEL donne pouvoir à Carla PATAMIA

Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Joceline BENOZILLO

Audrey YORK donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Bernard PONCET

Sandy DUMAS donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Julie GEORGES donne pouvoir à Jacques DEBORD

Odile CHASSIGNOLE donne pouvoir à Jacques DEBORD

Monsieur PONCET ouvre la séance à 20h05 en l'absence du maire, empêché suite à un souci de santé.

Monsieur Emmanuel MAGAT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Françoise LESCURE est désignée secrétaire de séance.

Rapport N° 01-27/01/2022

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du

Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur HOUTREAU présente le rapport

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

LOCATIONS

DC-B-17/01/2022-01 : Location d'un appartement T4 aux Communaux – 10 avenue de l'hippodrome – à Mr Patrice DAND et Mme Pauline DAROUX – pour un montant mensuel de 414,80€ (charges comprises) pour la période du 17 janvier 2022 au 16 janvier 2025.

DC-B-17/01/2022-02 : Location d'un appartement T3 aux Communaux – 12 avenue de l'hippodrome – à Mr Laurent FENEON – pour un montant mensuel de 364,61€ (charges comprises) pour la période du 17 janvier 2022 au 16 janvier 2025.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

RAPPORT N° 02-24/03/2022
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

L'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

◆ **Acquisitions 2021 :**

- Acquisition de 10/11^{ème} de l'allée de Passe-Chanin d'une parcelle de terrain chemin du Jacquemet pour un montant de 32 061,44€ à titre gratuit.
- Acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 995 m² à détacher des parcelles AL98 et AL251 pour un montant de 1 800 000 €.
- Acquisition d'une parcelle de terrain de 227 m² à détacher de la parcelle AL 286p à l'euro symbolique.

◆ **Cessions 2022 :**

- Cession d'un tènement immobilier sis 27,29 rue de Paris, et 1 rue des Bergeonnes pour une superficie totale de 1 747 m² au prix de 980 000 €.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

Rapport N° 03-24/03/2022
Adoption des comptes de gestions 2021

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. Les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Locaux » 2021 étant conformes aux comptes administratifs, il vous est proposé leur adoption.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestions 2021

Rapport N° 04-24/03/2022
Adoption des comptes administratifs 2021

Arrivée de Monsieur Alain MOREL

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Malgré une forte reprise économique mondiale, cette année 2021 a encore été marquée par le sceau de la pandémie, avec un 3^{ème} confinement en France à compter du 03 avril, de nombreux cas d'infection tout au long de l'année, sous l'effet de variants divers, entraînant à chaque fois des périodes d'isolement, de télétravail et surtout d'arrêts maladie...

Notre commune a été touchée durement avec notamment la fermeture du Casino Le Lyon Vert pendant plus de 6 mois suivie d'une réouverture progressive avec respect de jauges, entraînant de fait une forte chute de l'activité et donc des prélèvements communaux. Nous avons également connu dans notre commune l'annulation de nombres de manifestations associatives, telles Noël in, les Naturelles...

Cependant, nous bénéficions encore cette année de l'aide de l'Etat, qui s'est engagé à compenser les pertes de recettes fiscales de notre commune, calcul entre la moyenne des années 2017 à 2019 et l'année 2021. Cette somme, que l'on devrait connaître avec précision au cours de ce premier semestre, a été estimée à environ 680 K€ pour 2021. Cette aide de l'Etat nous a permis de clôturer cette année par un excédent de fonctionnement de 216 K€

Ainsi notre Capacité d'Autofinancement, qui constitue notre réserve d'investissement pour le futur s'élève cette année à 1 299 000 € contre 1 578 000 € en 2020. Certes, la baisse est cette année encore significative mais nos finances ont été préservées et notre capacité à investir sauvegardée.

BUDEGET ANNEXE DES LOCAUX

Pour mémoire, il est rappelé la délibération N° DB-30-09-2021-04 du 30/09/2021 par laquelle le conseil municipal décidait de dissoudre le budget annexe des locaux au 31/12/2021 et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 209 897 €. Elles regroupent les loyers de nos commerces (197 183 €) et le remboursement des charges locatives (12 713 €).

Les dépenses s'élèvent à 125 968 €, dont 115 571 € de dotations aux amortissements, Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 10 397 €, correspondant aux charges d'entretien et de copropriété.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 115 571 €, constituées uniquement des dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 se sont élevées à 1 636 €.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2021 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	208 136,55 €	211 260,25 €	419 396,80 €
Affectation du résultat de l'exercice 2020	208 136.55 €	211 260.25 €	419 396.80 €
Recettes de l'exercice 2021	115 571.57 €	209 897.04 €	325 468.61 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 636.66 €	125 968.91 €	127 605.57 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	113 934.91 €	83 928.13 €	197 863.04 €
Résultat de l'exercice 2021	322 071.46 €	295 188.38 €	617 259.84 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	322 071.46 €	295 188.38 €	617 259.84 €

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2021.

D'autre part, comme décidé en Conseil Municipal, le budget annexe locaux 2021 sera le dernier. Ce budget sera supprimé. Les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement seront désormais intégrés au Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL

1.Des recettes de fonctionnement de 6 540 477 €, en baisse de 26.8 % sur 2020.

Le chapitre 013 "Atténuations de charges" correspond principalement aux remboursements sur rémunération du personnel absent (mise à disposition, décharges syndicales et maladie) ainsi que la participation des agents à l'achat des tickets restaurants. Ce chapitre s'est élevé à la somme de 74 882 € contre 85 597 € en 2020 et 58 000 € au BP. La différence avec le BP s'explique principalement par le congé longue maladie d'une de nos employés.

Le chapitre 70 " produits des services, du domaine et ventes" s'élève à 189 375 € contre 132 529 € en 2020 et 157 000 € au BP. Ce chapitre se répartit entre des redevances des familles pour l'EAJE et les repas des sages gourmets (les aînés payent le repas au même prix que les enfants) pour 73 541 € contre 54 059 € en 2020, les redevances pour le périscolaire pour 11 821 € contre 13 707 €. Enfin la production énergétique (panneaux solaires halle et bâtiment de l'Eco Centre est supérieure au budget à 23 135 € contre 18 000 € prévus et 19 238 € en 2020. A noter également une plus forte contribution de notre redevance d'occupation du domaine public à 19 014 € contre 10 633 € en 2020.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" s'élève à 4 472 236 € contre 5 945 369 € en 2020 en forte baisse de près de 25 %, baisse essentiellement due aux pertes de recettes sur le Casino Le Lyon Vert (3 160 351 € à 2 140 418 €), lequel Casino a été contraint pour cause de covid de fermer ses portes plus de 6 mois en 2021.

A noter la hausse du poste des impôts locaux, passant de 1 633 954 € à 1 766 314 €, et ce malgré l'absence de hausse des taux. Nos droits de mutations se sont élevés à 302 943 € contre 297 110 €

en 2020. Ces points marquent une nouvelle fois le dynamisme et l'attractivité de notre commune. D'autre part, la taxe sur la consommation d'électricité est en légère hausse à 124 002 € contre 119 239 € en 2020.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » s'élève à 1 527 413 €. Dans ce chapitre nous enregistrons en effet le versement par l'Etat de la compensation pour pertes de recettes, à savoir 625 K€ pour le compte de 2020 et versée en 2021, et 687 K€ escomptée pour le compte de 2021. A noter également une baisse des prestations de la CAF accordées pour compenser les pertes sur l'EAJE et le RAM à 169 892 € contre 238 398 € en 2020.

A noter que la Dotation Globale de Fonctionnement est désormais égale à 0, et ce, depuis 2020.

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" regroupe les loyers et charges des logements communaux à hauteur de 193 810 € en baisse de 8 % sur 2020.

Enfin un poste de produits exceptionnels pour 79 992 € contre 385 163 € en 2020. L'année passée, nous avons enregistré la cession du 3 rue de Lyon pour 322 066 €.

A noter que nos recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) s'élèvent à 6 540 477 € en baisse de 3.2 % sur 2020.

2. Des dépenses de fonctionnement de 6 324 333 € en baisse de 3.4 % sur 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui excluent les dotations aux amortissements qui ne sont que des écritures d'ordre (697 948 € pour 2021) se sont élevées à 5 626 385 € en hausse de 2.2 % sur 2020.

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 578 363 € contre 2 893 428 en 2020. La différence s'explique par le reversement à Charbonnières-les Bains d'une partie des prélèvements communaux du Casino est désormais comptabilisé au chapitre 014.

Dans le détail, il convient de noter le poste fluides (électricité, gaz, bois, ...) à 214 623 € en hausse de 4.9 % par rapport à 2020 et en baisse de 3.2 % sur le budget.

En ce qui concerne les achats pour l'EAJE, le Centre Aéré (repas...), le montant s'élève à 307 554 € contre 251 K€ en 2020. La hausse de ce poste est due en partie à la nouvelle DSP conclue avec notre nouveau prestataire « ifac » mais correspondant à des services nouveaux proposés à nos concitoyens tels la garderie du matin pour les maternelles ou l'animation de la pause méridienne. Notre contribution au restaurant scolaire s'est établie à 125 K€.

Nous enregistrons une hausse de 6 % sur le poste des petits équipements et fournitures diverses qui s'établit 104 346 à €, contre 98 516 € en 2020.

Les services extérieurs évalués à 935 854 € en 2021 contre 915 533 € en 2020. En détail :

Le poste Locations mobilières et charges locatives regroupe principalement les frais d'hébergement des serveurs de la Mairie ou la location des copieurs. Ce poste s'élève à 84 159 € contre 90 318 € en 2020. En moins cette année encore la location des tentes pour Noël'in pour 15 000 €.

Le poste des contrats de prestation et de maintenance en hausse à 166 995 € contre 162 197 € en 2020. Les principales lignes sont l'entretien des panneaux lumineux, des chaudières des logements ou des ascenseurs pour 4 000 € chacun.

Un poste transports à 48 530 € contre 50 880 € en 2020. Ce poste regroupe essentiellement le coût de la navette S2 (33 200 €), les frais de taxi pour nos aînés et les transports des enfants à la piscine de Dommartin. Pas de frais de transport des chalets pour Noël'in (25 000 €).

Le poste de nettoyage des locaux 58 192 € en hausse de 41 %. De nombreuses salles avaient été fermées en 2020 pour cause de pandémie.

En hausse le poste des Honoraires qui clôture à 45 348 € contre 51 661 € en 2020.

Le poste Fêtes et cérémonies passe de 12 462 € à 27 142 €, les autres services extérieurs évoluent de 60 003 € à 52 314 € en 2021. Les principales lignes de ce poste sont le repas des aînés au Casino (17 600 €) et la conception et distribution du Tour En Bref pour 29 500 €.

Le poste principal de ce chapitre regroupe tout l'entretien et les réparations de nos bâtiments et terrains publics. Ce poste s'élève à 319 229 € en 2021 contre 328 073 € en 2020. La ligne principale de ce poste est l'entretien des espaces verts (108 000 €).

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 1 845 270 €, en hausse de 7.9 % par rapport au CA 2020. Si nous tenons compte du poste Atténuation des charges qui se trouve en recettes et qui vient minorer les charges de personnel, la masse salariale nette s'élève à 1 770 388 €, contre 1 624 303 € en 2020 soit une progression de 9 %. Une hausse certes sensible mais indispensable au vu de la réorganisation des services communaux nécessaires pour assurer le maintien des services à la population pour une commune qui grandit (embauche d'une nouvelle responsable RH, création de postes de responsables de pôles...)

Les charges de personnel représentent donc 40 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (c'est-à-dire hors dotation aux amortissements et hors reversement à Charbonnières). Or la moyenne pour les communes françaises de notre strate de population se situe à 53 % pour 2020.

Le chapitre des atténuations de produits (chapitre 014) englobe dorénavant le reversement à Charbonnières-les Bains de sa partie des prélèvements communaux du Casino. Compte tenu de la baisse de ceux-ci, le reversement s'élève en 2021 à 1 204 478 € contre 1 391 K€ en 2020.

Inclus également dans ce poste, les pénalités au titre de la loi SRU, pour un montant de 146 K€.

Enfin, en ce qui concerne les Autres charges de gestion courante (chapitre 65), nous pouvons constater une relative stabilité d'un exercice sur l'autre. 2021 se clôture à 686 673 € en hausse de 1.4 % par rapport à 2020. En cause, la hausse de la contribution obligatoire versée à l'Ecole des Charmilles, pour un montant de 81 090 € contre 60 785 € en 2020. Pour rappel, cette contribution est calculée en multipliant le coût de fonctionnement d'un enfant à l'école publique par le nombre d'enfants tourellois inscrits aux Charmilles. Quant au poste des contributions aux syndicats, celui-ci s'est élevé à 347 817 € en 2021, contre 343 917 € en 2020.

Le résultat de clôture de l'année 2021 pour le fonctionnement est donc de 716 143 €. Il se compose d'un excédent de fonctionnement de 216 143 €, et de l'excédent reporté de 500 000 €.

3. Les recettes d'investissement de l'exercice 2021 s'élèvent à 3 391 346 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2020 représente 1 653 645.51 €, le produit du Fonds de Compensation de la TVA à 190 000 € et bien sûr les dotations aux amortissements pour 697 948 €.

4. Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent, quant à elles, à 1 004 453 €. Ces dépenses concernent principalement les derniers travaux de rénovation des tribunes facturées en 2022 pour

188 K€, des frais d'études pour le pôle petite enfance pour 148 K€ ou des travaux de façade et d'étanchéité de l'Ecole de Musique pour 154 K€.

Enfin, notre Capacité d'Auto-Financement (CAF) s'élève cette année à 1 299 K€, contre 1 578 K€ en 2020. Elle correspond à l'Excédent de Fonctionnement 2021 pour 216 K€, du produit du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour 186 K€, de la Dotation aux Amortissements pour 698 K€ et de l'Excédent de Fonctionnement et la Dotation aux amortissements des Locaux pour 199 K€ €. Cette CAF correspond à notre Epargne Brute. L'Epargne Nette quant à elle représente l'Epargne Brute moins les remboursements de notre dette. Dans notre cas et en l'absence de dette, les deux sont identiques.

Cette CAF correspond à nos investissements des prochaines années, et est donc le véritable baromètre de la santé financière de notre commune.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2021 pour le Budget Principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
• Résultat de clôture au 31.12.2020	3 781 039,95 €	2 153 646.51 €	5 934 686.46 €
• Affectation du résultat de l'exercice 2020	0,00 €	1 653 645.51 €	1 653 645.51 €
• Recettes de l'exercice 2021	3 391 346.06 €	6 540 477.44 €	9 931 823.50 €
• Dépenses de l'exercice 2021	1 004 453.05 €	6 324 333.58 €	7 328 786.63 €
• Solde d'exécution de l'exercice 2021	2 386 893.02 €	216 143.86 €	2 603 036.88 €
• Résultat de l'exercice 2021	6 167 932.97 €	716 143.86 €	6 884 076.83 €
• <i>Restes à Réaliser 2021</i>			
– <i>Dépenses</i>		0 €	
– <i>Recettes</i>	-1 156 624.16 €	0 €	-1 156 624.16 €
• Intégration du résultat du budget annexe des locaux	322 071.46 €	295 188.38 €	617 259.84 €
• Résultat de clôture au 31.12.2021	5 333 380.27 €	1 011 332.24 €	6 344 712.51 €

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2021.

A titre d'information, il vous est livré ci-dessous un ensemble de ratios financiers propres à la commune et en comparaison à sa strate de population (3500 à 5000 habitants) au niveau national (source Collectivités-locales.gouv).

A noter que ces chiffres tiennent compte du fait que nous percevons désormais la totalité des redevances du Casino Le Lyon Vert ce qui augmente sensiblement nos recettes de fonctionnement ainsi que le montant du reversement à Charbonnières Les Bains qui lui augmente de fait nos dépenses de fonctionnement.

Le 1er ratio indique la capacité de la commune à autofinancer ses investissements. Au-delà de 100 % nous serions obligés de recourir à l'emprunt pour les financer. Les dépenses réelles de fonctionnement étant les dépenses totales moins les dotations aux amortissements, Les recettes réelles sont pour nous la totalité de nos recettes de fonctionnement.

Les 7^{ème} et 8^{ème} ratios reprennent la presque totalité des dépenses d'investissement (immobilisations corporelles, incorporelles et en cours)

RATIOS DIVERS

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne Strate (3500-5000h) 2020/hab
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	77 %	87 %	81 %	85 %	86 %	88,1%
RRF/habitants	1272 €	1607 €	1813 €	1590 €	1557 €	900€
DRF/habitants	984 €	1403 €	1462 €	1351 €	1339 €	820 €
Frais Personnel/DRF	38 %	27 %	26,5 %	31 %	31,5 %	54,2 %
Encours Dette par hab	4	4	4	4	4	741 €
Dette sur RRF (taux d'endettement)				0	0	72,4 %
Produit Impositions directes/pop	368 €	368 €	384 €	384 €	422 €	477 €
Dépenses Equipement /pop	828 €	285 €	325 €	540 €	238 €	283 €
Dépenses Equipement/RRF	61 %	16,4 %	17,2 %	40,9 %	15,3 %	28,7 %
DGF/habitants	14 €	11 €	7 €	0	0	153 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2022

Rapport N° 05-24/03/2022

Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2021 sur la section de fonctionnement des budgets principal et annexe sont de 1 011 332,24 €.

Il est proposé d'affecter le résultat en partie en section de fonctionnement au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 500 000 € et en partie en section d'investissement du budget principal au chapitre 10 – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 511 332, 24 €.

Monsieur DESSEIGNE précise que l'argent ainsi « remonté » servira notamment pour le financement du projet de nouvel EAJE.

Monsieur PONCET précise également que les travaux du casino le Lyon vert ont débuté début mars avec toujours un accès aux jeux. Toutefois, la crise Ukrainienne a un véritable impact sur l'établissement. Il se peut donc qu'il y ait une inflexion dans les recettes. Cette dernière n'entame toutefois pas la pleine et entière volonté du groupe Partouche de développer leur projet avec même un budget d'investissement revu à la hausse.

Le 1er adjoint précise également que si des conseillers le souhaitent, une visite du chantier pourra être organisée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal

Rapport N° 06-24/03/2022
RAPPORT CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LES LOCAUX », TRANSFERT DES
RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Suite à la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la dissolution du budget annexe des locaux, il convient de clôturer le budget annexe des locaux au 31 décembre 2021, de procéder au transfert des résultats du budget annexe des locaux à la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe.

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 des locaux laissent apparaître les soldes suivants

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2021	115 571.57 €	209 897.04 €	325 468.61 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 636.66 €	125 968.91 €	127 605.57 €

Report 2020	113 934.91 €	83 928.13 €	197 863.04 €
Résultat de clôture à transférer	322 071.46 €	295 188.38 €	617 259.84 €

Il vous est proposé :

- De procéder à la clôture du budget annexe « Les locaux »
- De reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

La reprise au budget principal se traduit par des écritures budgétaires réelles

↳ **Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement, soit 295 188,38 € :**

- Recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

↳ **Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement, soit 322 071,46 € :**

- Recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à cette opération.

Monsieur PONCET précise qu'il s'agit juste d'une adaptation comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe « les locaux », le transfert des résultats au budget principal et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune.

Rapport N° 07-24/03/2022
Vote du budget primitif 2022

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Au début de cette mandature, certains engagements avaient été fortement priorisés, et rappelés lors de chaque débat d'Orientation Budgétaire. Celui présenté en janvier 2022 n'a pas fait exception à la règle, puisqu'il avait été proposé à nouveau de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux et pouvoir ainsi maintenir ceux-ci parmi les plus bas de la Métropole, de ne pas fiscaliser la contribution aux syndicats, contrairement à la plupart des communes, et de préserver l'avenir de notre commune en ne contractant aucun endettement.

L'année 2021 fut bien sûr à bien des égards encore une année atypique. En premier lieu, pour ce qui concerne notre commune, le casino Le Lyon Vert fut fermé administrativement pendant 6 mois. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à nouveau à compenser les communes pour les pertes de recettes consécutives aux mesures prises contre la pandémie. A ce jour nous ne connaissons pas encore ce chiffre, mais l'estimons (avec l'aide de la DGFIP) à près de 700 K€.

Pour 2022, le retour à la normale aurait dû se généraliser. Cependant, l'invasion de l'Ukraine par la Russie amène son lot d'incertitudes et sans doute de révision à la baisse de la croissance mondiale,

de la confiance et sans doute de la consommation. Difficile à ce jour d'en estimer avec précision l'impact pour notre commune.

Pour notre commune, comme décidé en Conseil Municipal, cette année verra pour la première fois, le regroupement de nos budgets principaux et annexes.

Nous avons donc établi notre budget 2022 comme suit :

Les recettes de fonctionnement ont été budgétées à 8 303 500 €. L'essentiel étant bien sûr constitué par les prélèvements communaux du Casino à hauteur de 4 250 000 €. Les impôts locaux, représentant notre deuxième source de revenus, a été estimée à 1 859 000 €, en forte progression ces dernières années (1 638 K€ en 2020). Les droits de mutation (en fait une péréquation, versée par la Métropole) ont été budgétisés à 305 000 €. Les revenus de nos immeubles et commerces pour 384 000 €. A noter notre excédent de fonctionnement reporté pour 500 000 € (il s'agit ici d'un excédent que l'on reporte d'année en année afin de faire face à une brusque baisse de recettes.)

Un budget devant être équilibré, les dépenses de fonctionnement ont été budgétées au même niveau, soit 8 303 500 €. Les chapitres principaux sont les charges à caractère général (fonctionnement de la commune) pour 1 798 000 €, les frais de personnel pour 1 940 000 €, le reversement à la commune de Charbonnières-les Bains concernant les prélèvements communaux, pour 2 000 000 € ou enfin la budgétisation des contributions aux syndicats pour 383 000 €

Notre Capacité d'Autofinancement devrait s'établir à 1 111 K€, composée essentiellement du produit du FCTVA (386 K€) et des dotations aux amortissements pour 760 K€ (644 K€ pour le compte du budget principal, en baisse par rapport aux 700 K€ de 2021, et 116 K€ pour le compte du budget annexe). Pour rappel, cette CAF représente notre capacité d'investissement pour l'année.

A) BUDGET PRINCIPAL 2022

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Atténuation des charges

Ce poste a été budgété à 58 000 €, au même niveau qu'au BP 2021, car nous avons toujours à ce jour, un membre de notre personnel en maladie. Nous tenons aussi compte du taux moyen d'absentéisme de ces dernières années qui reste très faible à moins de 2 % pour un taux moyen de 9 %.

- Produits des services

Ce poste correspond essentiellement aux règlements des parents pour l'EAJE (71 000 €), le remboursement de l'IFAC pour la mise à disposition du personnel (44 200 € dont une régularisation de 4 mois sur 2021). Il est estimé à 185 300 € au BP contre 157 000 € au BP 2021.

- Impôts et taxes

Nous avons retenu l'hypothèse d'un maintien des prélèvements communaux à la même hauteur que ceux enregistrés en fin 2021, soit environ 325 K€ par mois, correspondant à une hausse de 5 % sur l'ensemble de l'année 2021. A cela s'ajoute le reversement de l'Etat pour environ 350 K€ sur l'année. Le total ayant été fixé à 4 250 000 €. Difficile bien sûr à ce jour d'évaluer l'impact de la guerre en Ukraine sur le comportement des clients des Casinos.

Par ailleurs, les impôts locaux ont été budgétés à 1 859 000 € pour 2022 contre 1 650 000 € au BP 2020 et 1 766 000 € réalisés en 2020.

Pour 2022, nous allons bénéficier d'une hausse de la revalorisation des bases décidée par l'Etat à +3.4 %. Nous avons par ailleurs augmenté notre prévision de recettes de 1.6 % supplémentaires, pour tenir compte de l'augmentation continue de nouvelles constructions sur notre commune.

Pour rappel, il est important de préciser que la suppression de la taxe d'habitation a été mise en œuvre dans l'article 5 de la Loi de Finances initiale pour 2018. Cette perte de recettes pour les collectivités locales est désormais compensée. Cependant, comptablement parlant, à partir de 2021, les communes n'ont plus perçu la Taxe d'Habitation. A la place elles reçoivent le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait jusqu'alors aux départements et donc à la Métropole de Lyon dans notre cas. L'écart entre les deux produits est compensé par l'Etat via un nouveau mécanisme, le coefficient correcteur (1.09 pour notre commune). Le taux transféré de la Métropole de Lyon aux communes est de 11.03 % (taux départemental en 2014). Ce dernier s'ajoute au taux communal de 2020, soit 11.10 %, soit un nouveau taux agrégé de 22.13 %.

Les autres impôts et taxes ont été estimés à 581 950 € contre 512 350 € au BP 2021 et 565 504 € au CA 2021. Le fond de péréquation des droits de mutation versés par la Métropole a été budgété à 305 K€ après 303 K€ en 2021. Pour rappel, nous percevons en 2022 les droits pour l'année 2021.

Ce chapitre Impôts et Taxes s'élèverait globalement à 6 865 950 € en hausse sensible sur 2021, le Casino Le Lyon Vert ayant été fermé la moitié de l'année 2021. Nous pourrions ainsi retrouver sensiblement les niveaux de 2019, pré covid (6 977 K€)

- Dotations et participations

Ce chapitre est estimé en hausse cette année à 252 300 €, principalement constitué par le reversement de la Caisse d'Allocations Familiales (RAM et EAJE) pour 200 K€. En 2021, nous avions enregistré 214 K€ dans ce chapitre, hors compensation versée par l'Etat pour pertes de recettes. Pour 2022, nous comptons des revenus de 27 K€ pour le compte de la Dotation de Solidarité Rurale et de 20 K€ pour le compte du FCTVA sur dépenses de fonctionnement.

- Autres produits

Ce poste correspond principalement aux revenus des locaux d'habitation des immeubles ainsi que des commerces appartenant à la commune estimée à 384 000 € (contre 371 K€ perçus en 2021). Par ailleurs, 25 000 € sont prévus pour le remboursement de la taxe sur ordures ménagères par nos locataires, ainsi qu'aux provisions sur charges. Ce poste enregistre aussi les 20 000 € de redevance d'affermage pour le Restaurant Scolaire.

Recettes réelles de Fonctionnement	BP 2021	BP 2022
013 Atténuation des charges	58 000	58 000
70 Produits des services	157 000	185 300
73 Impôts et Taxes	5 367 350	6 865 950
74 Dotations et Participations	762 000	252 380
75 Autres produits	208 000	429 000
042 Quote		8 870
002 Excédent antérieur reporté	500 000	500 000
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	7 052 350 €	8 303 500 €

Les recettes de fonctionnement 2022 ont été budgétées en hausse de 17.7 % sur à celles du BP 2021.

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hors dépenses imprévues et virement à la section investissement, les dépenses de fonctionnement ont été budgétées à 7 837 000 € avec intégration des 2 000 000 € de versement à la commune de Charbonnières Les Bains pour le compte des prélèvements communaux. Le total des dépenses de fonctionnement a été estimé à 8 303 500 € pour 2022, en équilibre aux recettes.

- Charges à caractère général :

Ce chapitre 011 estimé à 1 798 100 € contre 1 578 362 € enregistrés en 2021 et 1 758 K€ au BP 21. Les principaux postes sont les suivants :

Les prestations de service pour 174 K€, 150 K€ pour le compte de la restauration scolaire et 24 K€ pour le compte de l'EAJE.

La partie fluides (eau, énergie, carburants...) pour 265 K€ contre 222 K€ au BP 21 et 214 K€ au CA 21. Compte tenu de la forte hausse récente des prix de l'énergie (pétrole et gaz), nous avons prévu une hausse sensible de ce poste, sans toutefois avoir une visibilité réelle sur l'ensemble de l'année.

La partie entretien des bâtiments et terrains communaux reste bien sûr primordiale dans notre budget. Nous sommes en effet riches d'un patrimoine important qu'il nous faut bien sûr entretenir. Ce poste a été estimé à 340 K€ en 2022 contre 375 K€ au BP 21 et 320 K€ au CA 21. La hausse sur 2021 s'explique d'une part par le vieillissement de nos bâtiments, nous demandant de faire un effort supplémentaire d'entretien. D'autre part, nous allons devoir effectuer sur plusieurs années l'entretien (élagage) et la plantation de nouveaux arbres au parc de l'hippodrome, notamment après la tempête de l'année dernière. Ces dépenses supplémentaires doivent être engagées pour la bonne préservation de nos espaces verts.

Un poste maintenance pour 126 K€ contre 115 au BP 21 et 112 au CA 21. Ces contrats sont annuels ou pluri annuels et concernent aussi bien le chauffage des bâtiments communaux, que la maintenance des photocopieurs, du site internet que des blocs secours ou extincteurs...

Un poste en hausse sensible en 2022, c'est celui des fêtes et cérémonies et réceptions. Après la période Covid et l'impossibilité pour la commune d'inaugurer les travaux de rénovation effectués à l'hippodrome, a été décidé qu'une fête de village serait réalisée le 25 juin 2022. A cela s'ajoute le repas pour nos aînés, que nous avons décidé de décaler dans l'année mais d'en garder le principe. Un projet de patinoire temporaire ainsi qu'une manifestation pour l'agriculture ont aussi été prévus pour 50 K€.

Ce poste a été estimé cette année à 145 K€ et restera bien sûr tout à fait exceptionnel dans ses montants, 2022 étant considérée par la municipalité comme une année de « renouveau » pour notre commune.

Autre poste d'importance, les transports. Nous avons budgété à nouveau des frais de manutention de chalets (notamment pour Noël in), ou le transport du matériel de cuisine à la Maison de la Tour (suite au début des travaux prévus au Pôle Petite Enfance), ou bien sûr le transport de nos aînés en taxi, des enfants de nos classes à la piscine de Dommartin, ou enfin le financement de la navette S2 (29 K€). Ce poste est estimé en globalité à 85 K€, en hausse de 36 K€ sur le CA 21.

Nous pouvons enfin mentionner le poste du nettoyage des locaux pour 60 K€, contre 50 K€ au BP 21 ou 58 K€ au CA 21, donc relativement stable d'une année sur l'autre.

- Charges de personnel

Des charges de personnel budgétées à 1 940 000 € en 2022 contre 1 833 000 € au BP 21 et 1 845 K€ au CA 21.

Cette hausse de 5.1 % sur le CA 21 peut être attribuée en grande partie à la nécessité pour notre commune de se calibrer à la hausse de notre population. Un poste ETP administratif supplémentaire a été budgété. De plus, suite à la décision de l'association gérant la bibliothèque d'arrêter ses activités au 30 juin 2022, a été budgété un poste de bibliothécaire pour le compte du second semestre.

A noter que le poste Personnel représente 40 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (hors reversement à Charbonnières), contre une moyenne de 54 % pour notre strate de population à l'échelon national, et reste stable par rapport à 2021. Pour rappel, ce ratio était de 40 % en 2016 et 37 % en 2017.

- Atténuation des produits

Ce poste est évalué à 2 323 860 € (1 745 350 € au BP 2021), comptabilisant le montant du reversement à la commune de Charbonnières-les bains, estimé cette année à 2 000 000 €.

Sont également comptabilisés dans ce poste, 85 000 € du fonds de péréquation, 62 871 € nous avaient été prélevés en 2021.

Nous retrouvons également l'attribution de compensation à la Métropole de Lyon pour 90 300 € (idem au CA 2021), correspondant au transfert de compétences en faveur de notre commune. Le montant de la pénalité au titre de la loi SRU est estimé à 138 K€.

- Autres charges de gestion :

A 1 004 170 € ce poste est peu comparable au BP 21 ou au CA 21. En effet, a été incorporé à partir de ce budget le versement à l'IFAC pour la partie DSP Périscolaire, pour un montant de 194 K€.

Un poste de subventions à 374 000 €. Hors IFAC, ce poste a été budgété à 262 000 €, dont 82 K€ de contribution obligatoire pour l'Ogec des Charmilles. Nous devrions retrouver de fait le niveau de subventions que l'on attribuait avant la période Covid, 250 K€ en 2019.

Un poste contribution aux syndicats à 383 000 €, en hausse de 33 K€ sur le BP 21. Ce poste regroupe essentiellement les dépenses d'investissement et d'entretien du réseau d'éclairage public (Sigerly pour 368 K€), ainsi que les dépenses d'entretien de la piscine intercommunale (13 K€).

Budgétées également dans ce poste des créances non recouvrables pour 5 000 €.

Le montant des indemnités des élus est prévu à 108 K€, identiques au BP 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2021+DM	BP 2022
011 Charges à caractère général	1 758 450 €	1 798 100 €
012 Charges Personnel	1 893 000 €	1 940 000 €
014 Atténuation produits	1 581 850 €	2 323 860 €
65 Autres charges de gestion	724 000 €	1 004 170 €
67 Charges exceptionnelles	10 500 €	10 500 €
022 Dépenses imprévues	271 564 €	250 000 €
TOTAL des dépenses réelles	6 397 043 €	7 326 630 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été budgétées à 7 326 630 €. A noter qu'à ce total s'ajoutent la dotation aux amortissements estimée à 760 370 € en 2022 et un excédent de fonctionnement de 216 500 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement	BP 2021	BP 2022
023 Virement à la section d'investissement	118 000	216 500
042 Dotation aux amortissements	697 948	760 370
TOTAL des dépenses d'ordre	815 948	976 870

TOTAL des dépenses de fonctionnement	8 179 591	8 303 500 €
---	------------------	--------------------

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'équilibre donc avec les recettes à 8 303 500 €.

3) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont le cumul de :

- L'excédent d'investissement reporté des exercices précédents pour 5 333 380 € (chapitre 001) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (511 332 €), du Fonds de Compensation de TVA, TLE pour 383 107 €, soit un total de 894 473 € (chapitre 10).
- La vente prévue de plusieurs terrains communaux, tels celui derrière le cimetière pour 373 K€, le 27-29 rue de Paris et 1 rue des Bergeonnes pour 980 K€.
- Les subventions à recevoir pour 670 000 € (600 K€ de la Préfecture via la DSIL pour le pôle petite enfance, 50 K€ de la Région pour les travaux de la façade de l'Ecole de Musique, et 20 K€ de Sigerly pour la GTC de l'Ecole)
- La constitution de cautions en cas de changement de locataire (5 000 €)(chapitre 16) ;
- L'excédent de fonctionnement de 216 500 € (chapitre 021) ;
- La dotation aux amortissements pour 759 000 €.

Le tout représente un total de 9 231 320 € pour 7 348 870 € au BP 21 et 3 391 346 € au CA 2021.

4) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 9 231 320 €. Les dépenses nouvelles comprennent une provision de 6 000 € pour prendre en compte un éventuel remboursement de caution en cas de changement de locataire (chapitre 16), 423 000 € de provision de frais d'étude et de licences (chapitre 20), 497 700 € pour les subventions d'équipement (chapitre 204), 3 496 610 € pour les travaux d'amélioration des projets futurs et les acquisitions éventuelles (chapitre 21), Par ailleurs, sont budgétés la rénovation du Restaurant Scolaire pour 3 500 000 € et 400 000 € pour les travaux de mise aux normes de notre Centre Technique Municipal.

Les dépenses d'investissement du BP 2022 s'équilibrent avec les recettes à 9 231 320 €.

Recettes Réelles d'investissement		Restes à réaliser 2021	BP 2022
001	Excédent d'investissement reporté		5 333 380,27 €
024	Produits de cession		1 353 000 €
10	Fonds d'investissement		894 438,73 €
	<i>Dont : FCTVA – TLE</i>	24 179 €	383 107,49 €

	Dont : Excédents de fonctionnement capitalisés		511 332.24 €
13	Subventions d'investissement		670 000 €
041	Restitution		
16	Dépôts et cautionnements		5 000,00 €
Total des recettes réelles		24 179 €	8 255 820 €
Recettes d'Ordre d'investissement		BP 2022	
021	Virement de la section de fonctionnement		216 500 €
040	Dotations aux amortissements		759 000 €
Total des recettes d'ordres			975 500 €
Total des recettes d'investissement			9 231 320 €

Dépenses Réelles d'investissement		Restes à réaliser 2021	BP 2022
16	Dépôts et cautionnements	0,00 €	6 000 €
20	Immobilisations incorporelles	25 743.36 €	423 000 €
204	Subventions d'équipement versées	529 114 €	497 700 €
21	Immobilisations corporelles	333 976.42 €	3 496 610 €
23	Travaux en cours	0	300 510 €
201801	Restauration tribunes et annexes	2 538.14 €	
201802	Réhabilitation restaurant scolaire + EAJE	219 297.24 €	3 500 000 €
201901	Constructions	7 344 €	0
201902	Autres bâtiments publics	13 674 €	50 000 €
202001	Constructions (CTM)	49 116 €	400 000.00 €
202101	Constructions (Parking salle activités)		
Total des dépenses réelles d'investissement		1 180 803.16 €	8 673 820 €
020 Dépenses imprévues			550 000 €
040 Opérations d'ordres			7 500 €
Total des dépenses d'ordres			557 500 €
Total des dépenses d'investissement		1 180 803.16 €	9 231 320.00

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif principal 2022 tel que présenté

Monsieur DESSEIGNE précise que 2022 sera une année test avec le passage à une organisation par compte gestionnaire. Il précise également que, sur les bases actuelles, on peut estimer la CAF entre 4 à 5 millions à la fin du mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022

Rapport N° 08-24/03/2022
Fixation du taux des taxes locales pour 2022

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Rhône, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11,03 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour La Tour de Salvagny est donc égal à 22,13 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,10 % et du taux 2020 du département, soit 11,03 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget principal 2022, le produit fiscal attendu s'élève à 1 850 000 €.

Ce produit fiscal correspond à l'application d'un coefficient égal à 1, aux bases fiscales notifiées par les services fiscaux au titre de l'année 2022 (état FDL 1259), sans augmentation des taux d'imposition.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 23,06 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 22,13 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Pascal DESSEIGNE précise que les taux n'ont pas subis d'augmentation depuis 2003.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la Fixation du taux des taxes locales pour 2022

Rapport N° 09/03/2022
Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur DESSEIGNE présente le rapport

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14 pour les créances douteuses et litigieuses supérieures à 2 ans.

La trésorerie de Tassin la Demi-Lune rappelle cette obligation : ces créances doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

Au vu de l'état des restes à recouvrer présenté par le trésorier pour un montant de 9 040,78€, dont 496.60 € de factures périscolaire (exercices 2014 à 2022) et 8700.93 € de loyers impayés 2014 et 2015 sur un seul locataire. Le trésorier poursuit les actions en recouvrement

Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 1 356,12€, correspondant à 15% du montant des factures suivantes :

Exercice 2014 — compte 4116 : Factures périscolaire	12,00€
compte 46726 : Loyers.....	638,95€
Exercice 2015 — compte 4116 : Loyers	5 487,34€

compte 4146 : Loyers.....	2 145,23€
compte 46726 : Loyers.....	418,06€
Exercice 2016 — compte 4116 : Loyers	11,35€
Exercice 2017 — compte 4116 : Factures périscolaire	105,95€
Exercice 2018 — compte 4116 : Factures périscolaire	54,60€
Exercice 2019 — compte 4111 : Factures périscolaire	118,75€
compte 4116 : Factures périscolaire	48,55€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapport N° 10-24/03/2022
**Mise en place du prélèvement automatique pour la perception
des loyers des locataires de locaux commerciaux communaux**

Madame MALEYSSON présente le rapport

Certains locataires de locaux commerciaux communaux ont souhaité pouvoir régler leur loyer par la mise en place d'un prélèvement automatique. Afin de pouvoir répondre à leur attente, il vous est proposé la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des loyers (loyers, charges et provisions) des locaux commerciaux dont la commune est propriétaire. Cette option sera proposée à tous nos locataires mais reste facultative. Au terme de deux rejets, la commune se réserve le droit de résilier le contrat de prélèvement automatique.

Monsieur DESSEIGNE se félicite de cette proposition qui va dans le sens d'une simplification administrative. Madame MALEYSSON précise toutefois qu'il s'agira là d'une faculté et non d'une obligation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place du prélèvement automatique pour la perception des loyers des locataires de locaux commerciaux communaux.

Rapport N°11-24/03/2022
**Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies
de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2022**

Monsieur JAL présente le rapport.

Le SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Au titre de l'année 2022, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 364 759,25 € (325 543,55 € en 2021) couvrant :

- le fonctionnement de la compétence de l'éclairage public pour 140 971,41 €,
- les travaux d'éclairage public pour 108 479,37 €,

- la dissimulation des réseaux pour 115 308, 46 €,

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientations Budgétaires et intégrée au Budget 2022, il vous est proposé de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

A cette occasion, Monsieur JAL informe ses collègues d'un projet de réflexion sur une extinction nocturne des lumières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise au titre de l'année 2022

Rapport N°12-24/03/2021
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) pour le changement des lampes > 150 W par des ampoules LED

Monsieur JAL présente le rapport.

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Afin de poursuivre notre politique de maîtrise de la facture énergétique et de préservation de l'environnement, il est proposé de procéder au changement de toutes les lampes < 150 W par des ampoules LED. Cette opération se traduira par une économie annuelle de consommation de l'ordre de 8 000 €.

Le montant prévisionnel des travaux est de 213 100 €.

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 174 000 €. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 4 756.33 € par an pendant 15 ans.

En complément de sa première intervention sur l'extinction nocturne, Monsieur JAL précise à ses collègues qu'un travail sur la pollution lumineuse notamment en centre bourg du fait des commerces. Mais, pour pouvoir faire cela, la commune se doit d'être elle-même exemplaire.

Monsieur PONCET acquiesce et donne l'exemple du nouvel EPHAD qui produit beaucoup de lumière. Il a déjà évoqué ce sujet avec la directrice de l'établissement qui est bien conscient e de cela mais lui a également faite remarquer que les tribunes produisent aussi beaucoup de lumière.

Madame BENOZILLO comprend la démarche mais s'interroge toutefois sur l'impact de ce dispositif en termes de sécurité. Monsieur JAL lui répond que la commune qui ont déjà passé le cap n'ont pas noté une hausse de l'insécurité. Il prend en ce sens l'exemple de Dommartin.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution du fonds de concours.

Rapport N°13-24/03/2021
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)
pour la suppression de l'éclairage piétons rue de Paris

Monsieur DEBORD présente le rapport

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Lors de la réalisation de l'enfouissement des réseaux Rue de Paris, le SIGERLY a procédé à l'installation d'éclairage piétons alors que l'éclairage de la voie est largement suffisant pour éclairer les trottoirs. Aussi, dans le cadre de notre politique de maîtrise de la facture énergétique et de préservation de l'environnement, il est proposé de procéder à la suppression de ces lampadaires. Ces derniers seront réinstallés au Parc de l'Hippodrome en substitution de ceux existants obsolètes et énergivores.

Le montant prévisionnel des travaux est de 7 200 €. L'économie de consommation est évaluée à la somme de 8 046 €/an ;

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 5 400 €. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 136 € par an pendant 15 ans.

Monsieur DEBORD précise que les éléments qui vont être enlevés seront réutilisés au parc de l'hippodrome afin de répondre un à besoin exprimé par la population tout en limitant le coût.

Monsieur DEBORD profite également de l'occasion pour informer ses collègues de la future installation au rondpoint du prés Magnin d'un nouveau mat d'éclairage à LED. Il s'agit d'un prototype dont c'est la première installation européenne.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution du fonds de concours.

Rapport N° 14-24/03/2022
Principes de prise en charge de l'éclairage des lotissements et
voies privées par le SIGERLY dans le cadre du transfert de
compétence Eclairage Public

Monsieur JAL présente le rapport.

Le syndicat, dans le cadre de ses statuts, assume le transfert de compétence Eclairage Public pour les 49 communes de son territoire ; la commune de la Tour de Salvagny a délégué sa compétence Eclairage Public au SIGERLY.

Préalablement au transfert de cette compétence au syndicat, certaines communes assuraient la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de ces voies privées. D'autres avaient fait le choix de ne pas intervenir sur le domaine privé. D'autres encore pratiquait un mix des deux.

Les principes énoncés ci-après s'appliquent à l'éclairage privé des lotissements et voies privées laissées libres à la circulation des personnes.

La prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées est possible, dans une certaine limite juridique :

- La commune doit assurer une égalité de traitement de tous ses usagers. Il n'est pas possible de limiter cette prise en charge sur la base d'une antériorité de traitement
- Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police régi par l'article L2212-2 du CGCT, peut considérer que l'éclairage des voies privées est un des moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cadre, la collectivité peut faire le choix de participer aux frais de fonctionnement de ces installations, conformément à la réponse parlementaire publiée au journal officiel : JO AN du 07/04/2003 page 2749.
- S'agissant du pouvoir de police du Maire, cette prise en charge est limitée aux voies privées **laissées libres à la circulation des personnes**
- L'intervention financière de la collectivité se limite à l'achat d'énergie et à la maintenance, la mission du syndicat n'étant pas d'assurer une pérennité sur du matériel ne lui appartenant pas
- Le syndicat n'investit pas sur du patrimoine appartenant aux privés

Le syndicat ayant pour objet une mutualisation de moyens et une économie d'échelle pour les communes adhérentes, il n'est pas envisageable que le syndicat gère l'éclairage public seul en laissant les communes qui ont transféré la compétence gérer la maintenance et/ou l'achat d'énergie des lotissements et voies privées.

Le coût de l'intervention du syndicat est intégré dans la contribution des communes. Il n'est pas prévu que le syndicat demande de remboursement partiel ou complet directement au tiers.

Concernant l'intégration de ce patrimoine dans le calcul des contributions :

- Concernant l'achat d'énergie, les points lumineux d'éclairage privé sont intégrés dans la puissance installée, ainsi que la consommation électrique.
- Concernant les autres charges de fonctionnement, les points lumineux privés pris en charge sont traités comme le patrimoine communal et intégrés dans les opérations de maintenance dite classique ou de premier niveau.

Sur le principe du syndicat à la carte, le SIGERLY propose à chacune de ses communes adhérentes à la compétence Eclairage Public de choisir entre les positions de principe suivantes sur son territoire :

- Pas de prise en charge des lotissements et voies privées de son territoire (communal)
- Prise en charge des frais d'achat d'énergie seuls dans la mesure où chaque lotissement/voie privée produit une attestation annuelle de maintenance de ses installations
- Prise en charge des frais d'achat d'énergie et de maintenance de premier niveau (intervention en cas de panne, mise en sécurité, changements des sources et appareillages selon l'état général constaté de l'installation privée)

Parallèlement à ce choix politique, la commune et le SIGERLY :

- Font l'inventaire des voies privées sur le territoire de la commune (quelle que soit son choix de prise en charge)
- Comparent les données inventaires aux relevés terrain concernant le patrimoine privé : quantité de points lumineux, type, réseau et alimentation électrique
- Identifient des interlocuteurs privilégiés au sein de chaque lotissement

Sur la base de ces éléments, le maire propose d'adopter les principes ci-dessus et d'engager une démarche auprès des interlocuteurs précédemment identifiés pour signature d'une convention tripartite entre chaque lotissement ou voie privés / la commune / le SIGERLY.

Sur la base de ces signatures de conventions, les patrimoines correspondants sont alors entrés dans la base de données et les points lumineux sont physiquement étiquetés avec un fond différent du réseau public pour bien les identifier.

Monsieur JAL précise qu'il s'agit là d'avoir un traitement égal pour l'ensemble des lotissements sur le territoire de la commune. Cela restera bien sûr une possibilité et non une obligation. un travail sera mené avec chaque lotissement concerné notamment sur l'emplacement des lampadaires.

Monsieur DEBORD, Mesdames ROUVILLAIN et CHASSIGNOLE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité les Principe de prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées.

Rapport N° 15-24/03/2022
Autorisation donnée au Maire de procéder à un abondement du
Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du Budget Proximité 2022

Monsieur DEBORD présente le rapport

Le Fonds d'Initiative Communale est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité.

Cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes. Le montant prévisionnel du FIC 2021 s'élève à 48 112 €.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2022, le budget proximité normalement affecté au niveau de la Conférence Territoriale des Maires reste ventilé par commune et son montant s'élève à 49 532 €. Cette enveloppe peut aussi être abondée à même hauteur, à l'identique du FIC.

L'abondement du FIC et du budget de proximité, conjugué au FIC et au budget de proximité, permettrait entre autres les aménagements suivants :

Chemin de Grand Champ : sécurisation des piétons et vélos entre la rue des Alouettes et la rue de la Gare.

Chemin de Grand Champ : sécurisation des vélos entre la rue du Colombier et la rue des Alouettes.

Place de la Halle : reprise d'un caniveau central « rainure » vers les commerces entretenu facilement vu sa conception.

Avenue du Casino : aménagement trottoir face à l'EHPAD

Marquage au sol des zones 30

Création d'une zone de rencontre rue des Roches, entre la rue de la Gare et l'allée des Rosières

Rondpoint Colombier/Gare : aménagement de sécurité pour éviter le franchissement du rondpoint par les voitures

Peinture de la protection métallique entre l'allée de la Mairie et la rue de la Mairie

Rue de la Gare : mise en conformité de la sortie de village côté est avant la voie ferrée

Allée place Paty : sécurisation des piétons

Il vous est proposé d'autoriser l'abondement du FIC et du budget proximité 2022 pour un montant respectif de 48 112 € et 49 532 € afin de pouvoir réaliser le maximum de travaux de proximité apportant un meilleur confort et une meilleure sécurité, et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur PONCET insiste sur l'importance dans la vie quotidienne des tourellois de la ligne Proximité et tient à remercier Monsieur DEBORD pour tout le travail de suivi qu'il assure

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du Budget Proximité 2022

Rapport N°16-24/03/2022
Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme dans le cadre de
l'opération située 9 rue de Paris

Madame MALEYSSON présente le rapport.

Habitat et Humanisme s'est portée acquéreur par le biais de la Métropole de Lyon de l'immeuble situé 9 rue de Paris. Le projet prévoit le conventionnement en logement locatif social de l'immeuble. Compte tenu de l'environnement proche, il est envisagé la création de 6 logements PLAI et 2 logements PLUS (3 T1, 3 T2 et 2 T3). Le local infirmier présent actuellement est maintenu. Les travaux de réhabilitation de l'immeuble sont estimés à 386 155,00 € HT.

Habitat et Humanisme sollicite la commune pour une subvention d'un montant prévisionnel de 70 000€. La commune sera également réservataire de deux logements sur l'opération.

Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 70 000 € à Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents afférents à cette opération.

Monsieur DESSEIGNE précise que cette somme sera intégrée en diminution de la pénalité SRU de la commune.

Monsieur PONCET précisé également qu'un travail de concertation sera fait avec l'ensemble des parties prenantes afin que les travaux à venir aient le moins d'impact sur la vie quotidienne comme notamment une interdiction de circulations des camions aux heures de rentrée et de sortie scolaire.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération située 9 rue de Paris

Rapport N°17-24/03/2022
Signature du contrat de relance du logement

Madame MALEYSSON présente le rapport.

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une incitation à la relance de la construction durable favorisant la production de logements au sein de projets de constructions économes en foncier. Au titre de 2021, 12 communes de la Métropole de Lyon ont été éligibles au dispositif dont notre commune qui a perçu une subvention de 8 800 €.

Pour 2022, le gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement centré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage ces territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer.

La commune de la Tour de Salvagny étant éligible au dispositif, il est proposé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de relance du logement avec l'Etat et la métropole (cf. Document joint)

Ce contrat fixe pour chaque commune éligible, un objectif de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le PLU-H de la métropole.

L'atteinte de l'objectif, qui sera mesurée au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 conditionnera le versement de l'aide (1500 € par logement) à chaque commune pour des projets d'au moins 2 logements dépassant le seuil de densité de 0.8.

Pour Monsieur PONCET, s'inscrire dans cette démarche est un moyen de plus pour la commune de montrer sa bonne volonté

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, la signature du contrat de relance du logement

Rapport N° 18-24/03/2022
Mandat de gestion

Madame MALEYSSON présente le rapport

La Commune est propriétaire de 39 appartements, qui font partie de son domaine privé.

Dans un souci d'efficacité, la commune souhaite que la charge entière de la gestion de ses biens soit confiée à Rhône Saône Habitat et non plus partagée entre le mandataire et les services communaux.

A cet effet, il est proposé de conclure avec Rhône Saône Habitat une convention de mandat de gestion locative.

Dans ce cadre, Rhône Saône Habitat prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites - Recherche et sélection des locataires
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire

Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 1 an, reconductible pour une durée maximum de 6 ans moyennant une rémunération du mandataire.

La rémunération est de 330 € HT par lot et par an soit un montant de 15 444 € TTC pour les 39 lots.

Il est rappelé :

- que l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipule que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,
- que l'article L.2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».
- que l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mandat de gestion joint en annexe

Madame Maleysson précise que le but ici est que le locataire actuel comme futur n'est qu'un seul interlocuteur

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, la signature du mandat de gestion

Rapport N° 19-24/03/2022
Garantie d'emprunt projet 3F Immobilière Rhône Alpes – 11 rue de l'Eglise
Abroge et remplace la délibération DB 16/12/2021-7

Monsieur PONCET présente le rapport

Par la délibération DB 16/12/2021-7 le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt au groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes en vue de l'acquisition en VEFA des 8 logements sociaux collectifs dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PHB2.

Or il s'avère que la rédaction initiale ne convient pas à la Caisse des Dépôt et consignation car notamment :

- La phrase « le présent contrat est joint en annexe » n'est pas suivi de la mention obligatoire « et fait partie intégrante de la présente délibération »
- Il manque un paragraphe entier : « Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement »

Dès lors, il est demandé aux conseillers de bien vouloir à nouveau se prononcer sur cette opération dans le cadre du projet de délibération ci-joint.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle rédaction de la garantie d'emprunt

Rapport N° 20-24/03/2022
Vente d'un terrain communal privé cadastré AK99 et AK 100 par mandat exclusif auprès de l'agence Immobilière de Salvagny
Abroge et remplace la délibération DB-08/07/2021 – 09

Monsieur PONCET présente le rapport.

Par la délibération DB 08/07/2021-09, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain communal privé cadastré AK 99 et AK 100. Du fait de la découverte d'un puit perdu sur la parcelle, des travaux de déplacement ont dû avoir lieu.

Ces derniers ont entraîné pour le futur acquéreur un retard dans la réalisation de ses projets et la concession d'une servitude de tréfond au profit de la commune.

Aux termes des négociations avec le futur acquéreur, le prix initial de 390 000 € est ramené à 375 000 €. Par ailleurs le montant des honoraires de l'agence initialement de 19500 € est fixé à 16 875 €.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une seule construction ne pourra être réalisée sur l'ensemble du tènement et cela même en cas de nouvelle cession ou division du terrain et sans limitation de temps.

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir

- **Abroger** la délibération DB-08/07/2021-09
- **Autoriser** la vente selon les conditions ci-dessus
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité les nouvelles modalités de vente

Rapport N° 21-24/03/2022
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis des Charmilles

Madame Bernard présente le rapport

L'école des Charmilles envisage une classe verte en séjour thématique sur le Développement durable au centre « Vers les Cimes » à St Jean St Nicoles (Hautes Alpes) du 30 mai au 3 juin prochain. Le coût total du voyage s'élève à 339 € par élève et concerne 59 enfants tourellois.

Les différentes actions menées par l'association Les Amis des Charmilles mais aussi par l'APEL des Charmilles et l'OGEC permettent de réduire le coût à 272 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet pour toutes les familles, il vous est proposé de participer à hauteur de 100 €/enfant tourellois (base 20 €/jour) et de verser une subvention exceptionnelle de 5 900 € à l'association Les Amis des Charmilles. Le montant de l'aide devra être déduit du coût résiduel de chaque enfant tourellois avec information de la nature de l'aide du conseil municipal.

Il est par ailleurs rappelé que le CCAS est à même d'apporter une aide financière spécifique pour les familles rencontrant des difficultés financières pour que leur enfant participe à ce séjour.

Madame BERNARD précise qu'il sera demandé une communication de cette action auprès des parents d'élèves

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis des Charmilles

Rapport N° 22-24/03/2022
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tour Athlétique Club (TAC) section VTT

Madame CHAFFRINGEON présente le dossier

« La Tourelloise VTT Monts du Lyonnais » organisée par la section VTT du TAC s'est déroulée le 26 septembre dernier. Malgré un contexte sanitaire très incertain, la course a réuni plus de 400 participants.

Au titre de cette dernière, il est proposé de reconduire notre participation annuelle par l'attribution d'une subvention de 1 200 € (montant actualisé) au Tour Athletic Club pour la section VTT.

Les subventions exceptionnelles pour les éditions 2022 tant pour la Tourelloise VTT que pour le rallye des Trois Cols de la section Cyclo seront étudiées avec les autres subventions 2022

Monsieur JAL profite de ce dossier pour demande où en est la procédure de dissolution du TAC en tant que structure unique. Monsieur TOURNAIRE précise que la dissolution et la création des association propre devraient avoir lieu vers le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur TOURNAIRE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TAC Section VTT.

Rapport N°23-24/03/2022
Attribution de subventions à l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny – MUSICALIA -

Madame CHAFFRINGEON présente le dossier

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal a conforté le processus de fusion des écoles de musique de Dardilly et la Tour de Salvagny en autorisant la signature de la convention tripartite entre la commune de Dardilly, la commune de la Tour de Salvagny et l'association

Musicale de Dardilly et celle de La Tour de Salvagny. Celle-ci définit en outre les objectifs et les modalités de financement des deux communes.

Au titre de l'exercice 2021/2022, la subvention de fonctionnement suivante d'un montant de 71 200 € est prévue correspondant aux lignes de subvention suivantes :

- La subvention de fonctionnement à hauteur de la précédente année : 43 700 €
- Une subvention dite « croissance » d'un montant de 21 000 € qui a pour objectif d'accompagner l'objectif de croissance des effectifs tel que défini dans la convention – plus 40 élèves par an à La Tour de Salvagny dont 75 % habitant la commune,
- Une subvention sur le projet « CML/BD » d'un montant de 6 500 €.

Par ailleurs au titre de cette 1^{ère} année de fonctionnement, un achat d'instruments est nécessaire et une subvention exceptionnelle de 2 500 € est proposée. Elle devrait se reconduire sur les 2 prochaines années de la convention pour la mise à niveau du stock d'instrument.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 200 € dont le versement s'effectuera à hauteur de 50 % fin mars et 50 % courant juin 2022. La subvention pour l'achat d'instruments sera versée en une fois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny – MUSICALIA.

Rapport N° 24-24/03/2022
Création d'un poste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B) et dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à temps complet

Madame CHAFFRINGEON présente le dossier

Le développement de la politique culturelle va se traduire dans la mise en œuvre d'une saison culturelle mais aussi dans la pérennisation de services existants, dont la bibliothèque qui aurait été appelée à disparaître suite à l'arrêt de son gestionnaire Bibliothèque et Culture pour Tous.

La municipaliser la bibliothèque associative, était donc un impératif et permettra de la faire évoluer à terme vers une médiathèque intégrée au réseau Rebond. Pour en assurer sa gestion avec une équipe de bénévoles, il convient donc de recruter un/ une responsable de la médiathèque. Il convient de créer :

- Un poste appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- Un poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet

L'ouverture d'un poste aux deux cadres d'emplois permet d'élargir les possibilités de recrutement, toutefois un seul des deux postes sera pourvu.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer les deux postes ci-dessus mentionnés

Madame CHAFFRINGEON rappelle le changement de statut de la bibliothèque prévu pour cet été. Une équipe de 9 bénévoles travaille déjà la reprise mais le besoin d'un(e) professionnel(le) se fait sentir.

Monsieur PONCET remercie pour le travail engagé qui est de bon augure pour l'intégration futur au réseau REBOND.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B) et dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à temps complet

M

Rapport N° 25/03/2022
Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à
l'investissement des communes par la Métropole de Lyon

Madame BERNARD présente le dossier

Afin d'accompagner les 59 communes, la métropole de Lyon met en place un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes visant à contribuer à la réalisation de projets municipaux.

La tranche annuelle pour 2022 est fixée à 10 millions d'euros. Les projets devront s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines.

Les dépenses subventionnables correspondent notamment aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'école, d'établissement d'accueil de jeunes enfants ou d'équipements sportifs ainsi que les travaux de rénovation thermiques, de transition énergétiques...

Le taux de la subvention est fixé entre dix et 60 du projet HT. Le montant de l'aide est compris entre 20 000 € et 1 M €

Il vous est proposé de déposer un dossier auprès de la métropole de Lyon sur la création du pôle petite enfance (EAJE et RAM) et la réhabilitation du restaurant d'enfant intégrant aussi un projet de rénovation thermique.

Pour rappel, le début des travaux est prévu en juillet 2022 pour une durée estimative de 18 mois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'une Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des communes par la Métropole de Lyon

Rapport N° 26/03/2022
Attribution d'une subvention au FACECO – aide d'urgence à
l'Ukraine

Monsieur PONCET présente le dossier

La crise ukrainienne avec les atrocités commises envers les populations a entraîné un élan de solidarité d'une ampleur exceptionnelle qui s'est manifesté dans un premier temps sur notre commune par une opération de collecte de vêtements, denrées alimentaires, produits d'hygiène, médicaments....qui ont été acheminés à LVIV par la société EURO CALIE basé à Lentilly.

Afin d'accompagner cet élan de générosité, il vous est proposé que le conseil municipal alloue une subvention d'un montant de 5 000 € au FACECO.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Les fonds collectés par le FACECO seront confiés par des experts dans l'aide humanitaire d'urgence à des organisations internationales et des ONG françaises.

Même si sur le principe, il est pour, monsieur TRAINARD s'interroge sur le fait de l'opportunité de verser cette somme du fait notamment sur la relative opacité des organismes en charge de la redistribution. Il préférerait axer l'effort sur une action locale.

Madame MALEYSSON lui répond que cette subvention ne vient pas en concurrence ces futures actions locales mais bien en plus.

Monsieur PONCET tient en ce sens à saluer l'initiative de familles tourelloise qui se sont d'ores et déjà engagées dans l'accueil de réfugiés.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au FACECO.

Le conseil est clos à 22h25.